

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 42 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Rue du Mercier

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
Vu la demande de l'entreprise XL transports*

*(34, rue du pont de la Brèche - Z.A.C. des petites vignes - 95190 Goussainville),
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 6 mars 2024,
Considérant qu'il faut permettre le nettoyage de la Voirie suite à la perte de béton par un camion-toupie, Rue du Mercier, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du Mercier, du carrefour avec la Route de Vaugneray au carrefour avec le Chemin des Presles. Une déviation sera mise en place par la Rue des écoles et le Chemin des Presles. Cette réglementation sera en vigueur le vendredi 8 mars 2024, de 7 heures 30 à 17 heures. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules lourds du Service Départemental – Métropolitain d'Incendie et de Secours. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service Départemental – Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craonne,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Service Urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 7 mars 2024

de Maire

L'Adjoint délégué à la Voirie

Jean-Pierre Goy

Philippe TISSOT

